



Projet d'intégration des arts à l'architecture de l'hôtel-de-ville :

L'ABC de la Politique

Parce que la Ville de Sutton reçoit une subvention du gouvernement québécois pour la rénovation de son hôtel-de-ville, elle est assujettie à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*. Cette Politique, que l'on nomme familièrement la « Politique du 1%¹ » demeure, à ce jour, « la seule mesure gouvernementale en Amérique du Nord (...) qui a pour objet l'intégration des arts dans les bâtiments et les lieux publics »². Et elle ne date pas d'hier! En 1961, « le gouvernement du Québec adoptait la première d'une série de mesures ayant mené à l'actuelle Politique d'intégration. »³

C'est le ministère de la Culture et des Communications qui a la responsabilité de l'application de cette politique sur l'ensemble du territoire québécois. De façon concrète, cela signifie que le Ministère gère tout le processus entourant l'intégration d'une œuvre, comme ici à Sutton, ainsi que le fichier des artistes.

Processus en trois étapes

Un comité est mis sur pied dans le but de choisir une œuvre. En raison du budget de construction et de rénovation de l'hôtel-de-ville de Sutton, le Ministère a déterminé qu'il s'agit d'une *intégration*, c'est-à-dire de la création d'une œuvre sur mesure, et non pas simplement d'une acquisition. De plus, le comité de Sutton a été formé de six personnes votantes, dont un représentant du Ministère et deux spécialistes des arts visuels nommés par le Ministère. Ces spécialistes peuvent être par exemple des artistes, des enseignants, des historiens de l'art ou encore des critiques.

Le processus d'intégration comprend trois étapes réalisées par le comité⁴ :

- 1) Déterminer un *programme* : la nature et l'emplacement de l'œuvre ainsi que « les principaux paramètres dont l'artiste devra tenir compte lors de la conception et de la réalisation de l'œuvre ».
- 2) Sélectionner les candidats : « Le comité examine les dossiers du fichier des artistes dans le but de retenir les candidats qui seront invités à soumettre une maquette. La sélection des candidats s'effectue en fonction des disciplines artistiques retenues lors de l'établissement du programme. »

¹ En réalité, le pourcentage diffère en fonction du coût du projet. Le Ministère a calculé, pour Sutton, un montant de 30 000\$ pour les 2 premiers millions, plus 1,25% de l'excédent.

² Guide d'application : Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, Gouvernement du Québec, 2009, p.3

³ Bilan 2007-2010 : Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement, Gouvernement du Québec, 2011, p.7

⁴ Tous les extraits suivants proviennent du Bilan 2007-2010, p.9.



- 3) Choisir l'artiste : « Le comité reçoit les artistes sélectionnés. Chacun présente sa proposition d'œuvre d'art sous forme de maquette. Le comité choisit celle qui répond le mieux au programme et qui présente les qualités artistiques recherchées. »

Fichier des artistes

Il s'agit d'une base de données qui regroupe par régions administratives tous les artistes qui ont *pris l'initiative* de s'y inscrire et dont la pratique professionnelle correspond aux critères établis par le Ministère. Le fichier comporte trois groupes (2D, relief et 3D) subdivisé en diverses disciplines. Il est confidentiel et ne peut être consulté qu'une fois que le programme d'intégration a été décidé par le comité.

De plus, en raison du coût du projet de Sutton, le Ministère a établi que trois artistes provenant de tout l'Ouest québécois devaient être sélectionnés pour concevoir les maquettes.

Intégration de l'art à l'architecture : un projet de construction

Les sommes déboursées par la Ville pour la réalisation de l'œuvre d'intégration peuvent paraître élevées. Pourtant, le cachet que recevra l'artiste est somme toute modeste en regard du budget total prévu pour la réalisation de l'œuvre et du temps qu'il y consacre. Deux règles d'or prévalent lorsqu'on parle d'art public : la sécurité du public et la durabilité. En effet, l'œuvre doit avoir la même durée de vie utile que le bâtiment auquel elle s'intègre, soit un minimum de 25 ans. Une part importante du budget est donc consacrée au choix de matériaux durables. De plus, l'artiste doit travailler avec des spécialistes de la conservation, de l'éclairage ainsi qu'avec l'architecte et parfois même un ingénieur. Il doit prévoir un accrochage adéquat et un entretien minimal. La création d'une œuvre d'art public s'apparente donc à un petit projet de construction!

Un appel à la participation des citoyens de Sutton

Les paysages de Sutton seront au cœur du projet d'intégration d'Éric Lamontagne, l'artiste retenu. Il veut développer son œuvre avec vous, afin d'incarner votre expérience des paysages de chez nous. Vous êtes invités à proposer des photos ou à indiquer des points de vue qui vous tiennent à cœur, qui, pour vous, représentent bien Sutton. Remplissez le petit questionnaire sur le site internet de la Ville, à la section *Découvrir Sutton* : www.sutton.ca